

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MARCHÉ DE NOËL Merviller 29/11/26

Article 1 – Candidature et validation

L'inscription s'effectue par le dépôt du dossier complet (pièce d'identité + règlement signé + attestation pour les particuliers /SIRET pour les professionnels + paiement) à l'épicerie participative Le Préau Gourmand 29 rue de Montigny à MERVILLER. **Toute demande incomplète sera automatiquement refusée.** L'inscription est définitive dès réception d'un **e-mail de confirmation** envoyé par l'association Le Préau Gourmand.

Date limite : 10 novembre 2026

Article 2 – Tarif

5€ la table (dimensions : 180 x 80)

Article 3 – Produits autorisés et droit de refus

Le marché est dédié à la vente de produits s'inscrivant exclusivement dans les univers suivants : **créations artisanales : produits/créations sur le thème de Noël, idées cadeaux (bijoux, bougies, accessoires...) OU jeux et jouets de seconde main** (pas de matériel de puériculture, pas de vêtements sauf créations artisanales, pas d'alimentaire sauf professionnels)

L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'interdire la vente d'objets ne correspondant pas à ces thématiques, **sans qu'aucun remboursement ni dédommagement** ne puisse être réclamé. **Tout objet dangereux, illicite ou contraire à la réglementation en vigueur est strictement interdit.**

Article 4 – Emplacements, horaires et logistique

- **Installation** : Le montage des stands s'effectue entre **8h30 et 10h00**.
- **Attribution** : Les exposants s'engagent à respecter le choix et le plan d'emplacement établis par l'organisation, sans possibilité de les modifier sauf accord des organisateurs
- **Véhicules** : Une fois le déchargement terminé, les véhicules des exposants doivent impérativement être garés à l'extérieur du site pour laisser le parking prioritairement accessible aux visiteurs.
- **Fin du marché** : Le rangement et le démontage des stands débutent à partir de **18h00**. Aucun départ anticipé n'est autorisé sauf avis contraire des organisateurs

Article 5 – Matériel et sécurité électrique

Pour des raisons de sécurité et de capacité du réseau électrique, l'utilisation d'appareils à forte consommation comme les **bouilloires, cafetières ou chauffages d'appoint** est **strictement interdite** sur les stands.

Article 6 – Propreté et gestion des déchets

Les exposants s'engagent à rendre leur emplacement parfaitement **propre et vide** à la fin de la journée. Chaque exposant repart impérativement avec l'intégralité de ses **invendus, cartons et déchets**.

Article 7 – Responsabilité et assurances

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de **vol, perte, détérioration de matériel ou litige** survenu sur les stands. Les exposants restent seuls responsables de leurs biens, matériels et marchandises pendant toute la durée de l'événement.

Article 8 – Droit à l'image

En participant à la manifestation, les exposants autorisent expressément l'association à **utiliser et diffuser leur image ainsi que celle de leur stand** sur tout support de communication lié à l'événement (journal local, bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet, etc.).

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Ce document doit être complété, signé et joint obligatoirement à votre dossier d'inscription.

Je soussigné(e) :

- **Nom et Prénom** :
- **Nom de la structure / Enseigne (si professionnel)** :

Déclare avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur du Marché de Noël** et m'engage à en respecter l'ensemble des articles et conditions sans réserve.

Fait à, le

Signature du participant précédée de la mention « lu et approuvé »

Je souhaite table(s) x 5€ =€ ; chèque ☐ espèces ☐

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (POUR LES PARTICULIERS)

Participant non professionnel à une vente au déballage

(Article L. 310-2 du Code de commerce et Article 321-7 du Code pénal)

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Nature et N° de la pièce d'identité :

Déclare sur l'honneur :

1. Ne pas être inscrit(e) au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ni au Répertoire des Métiers (RNE).
2. Vendre exclusivement des objets personnels et/ou usagés (ou issus d'une production personnelle strictement non professionnelle).
3. Ne pas avoir participé à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature du participant :